

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20250623-25-DCM-DGS-071-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 23 JUIN 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

25-DCM-DGS-071

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ & LE VINGT TROIS JUIN à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 17/06/2025.

OBJET : **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE A DESTINATION DE L'ASSOCIATION VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL (DISPOSITIF BEL'ESTELLO).**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH -Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Mylène SORIANO - Chantal ROUZIER - Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Valérie RIALLAND - Viviane TIAR - Martine CABOT- Denis TENDIL

POUVOIRS : Valérie POZZO DI BORGO à Armand CABRERA - Marina BIANCHI BRONDINO à Eric JOFFRE - Marine DESIDERI à Mylène SORIANO - Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Graziella PIRAS à Stéphanie ASCIONE.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY.

Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville du Pradet accompagne le développement de la vie associative sur son territoire, et valorise les actions menées en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

L'association Vivre et Devenir Villepinte St Michel (Dispositif Bel'Estello) est un acteur local très investi dans les politiques d'inclusion sur le territoire pradétan et la commune souhaite la soutenir dans ses initiatives.

L'association sollicite un soutien exceptionnel de la commune pour l'aider à participer au concours national de la fédération Handidanse qu'elle ne peut assumer sur son seul budget.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la commune de LE PRADET souhaite soutenir les initiatives en faveur du handicap sur son territoire,

CONSIDERANT que l'association Vivre et Devenir Villepinte St Michel (Dispositif Bel'Estello) développe une politique active en faveur de l'inclusion par le sport des personnes en situation de handicap dont elle assure l'accompagnement,

Il est ainsi proposé au conseil Municipal de :

- **VALIDER** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à l'association Vivre et Devenir Villepinte St Michel (Dispositif Bel'Estello) pour l'aider à supporter les dépenses liées à sa participation au concours national handidanse,
- **DIRE QUE** les crédits sont disponibles au budget 2025,
- **AUTORISER** M. Le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.

33 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Emilie ROY



Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.